

Le comte de Chaponay se distingua par sa grande charité en cette circonstance. Il vint au secours des malheureux habitants de Morancé en leur donnant blé, bestiaux et fourrages qu'ils avaient perdus, et rebâtit plus de trente maisons à ses frais. Cela n'empêcha pas que vingt-sept ans plus tard on le chassa de sa demeure et l'on mit au pillage ses caves et son château de Beaulieu.

En 1770, une difficulté s'éleva entre l'abbé d'Ainay et le comte de Chaponay, au sujet des limites des deux juridictions. Le haut domaine est reconnu en faveur de M. de Jarente, et l'on se base pour cela sur le traité de 1339, passé entre l'archevêque de Lyon et l'abbé d'Ainay. Le comte de Chaponay n'a donc aucun droit de réclamer la directe (2).

A Chazay, nous entendons, vers 1771, de graves plaintes s'élever contre le boulanger qui tenait les fours banaux ; M. Guillaume Caillot, notaire royal et procureur fiscal de la baronnie, est chargé d'une enquête à ce sujet et d'en faire parvenir le rapport à l'abbé d'Ainay.

Il y est constaté que le nommé Papillon, boulanger, et fermier des fours banaux, ne tient pas aux engagements et aux règles qui président à ces fours. Il apporte une telle négligence et fournit d'une manière si insuffisante le bois pour chauffer les fours, que plusieurs fournées ont été manquées et ont causé de vrais dommages. Le sieur Caillot requiert opposition au dit boulanger, qui ne pourra plus exercer jusqu'à ce que l'on ait réglé avec lui (3).

La réglementation des fours banaux marquait que l'on

---

(2) Arch. de la Charité. B. 241.

(3) Arch. de la Charité. B. 241.